



E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Lutry
séance du 14 septembre 2026
Présidence de M Grégory Coderey

Préavis n° 1353/2026 Demande d'octroi à la Municipalité d'autorisations générales pour la législature 2026-2031

LE CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

- vu le préavis municipal N° 1353 / 2026 ;
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

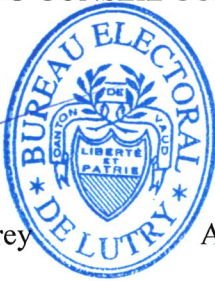
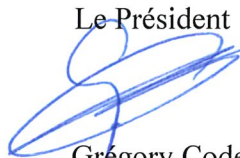
décide

- I. d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale, valable pour la législature 2026-2031, de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers relevant de cas usuels de peu d'importance dont la valeur n'excède pas CHF 500'000.- (cinq cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises.
- II. d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale, valable pour la législature 2026-2031, de statuer, après consultation de la Commission des affaires immobilières du Conseil communal, sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers relevant de cas plus importants ou d'objets stratégiquement intéressants pour la Commune dont la valeur n'excède pas CHF 3'000'000.- (trois millions de francs) par cas, charges éventuelles comprises.
- III. d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale, valable pour la législature 2026-2031, de statuer, après consultation de la Commission des affaires immobilières du Conseil communal, sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour l'exercice du droit de préemption au sens de la LPPPL dont la valeur n'excède pas CHF 5'000'000.- (cinq millions de francs) par cas, charges éventuelles comprises.
- IV. De fixer, pour l'ensemble des acquisitions réalisées en application des autorisations prévues aux points I., II. et III., un plafond de CHF 15'000'000.- (quize millions de francs) pour la durée de la législature.

- V. d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale, valable pour la législature 2026-2031, tendant à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités en fixant la limite à CHF 50'000.- (cinquante mille francs) par cas.
- VI. d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale, valable pour la législature 2026-2031, d'ester et de plaider, comportant notamment le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les instances judiciaires ou administratives, cantonales et fédérales, et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient.
- VII. d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale, valable pour la législature 2026-2031, d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- (huitante mille francs) par cas. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal par voie de préavis.
- VIII. d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale, valable pour la législature 2026-2031, concernant l'acceptation de legs, de donations et de successions au bénéfice d'inventaire.

Ainsi délibéré en séance du 14 septembre 2026.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président		La Secrétaire
		
Grégory Coderey		Alba Martinoli